

CINQUANTE ET UNIEME SESSION ORDINAIRE

Affaire TARRAB (No 11)

Jugement No 563

LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF,

Vu la requête dirigée contre l'Organisation internationale du Travail (OIT), formée par M. Nazmi Tarrab, le 18 mai 1983, régularisée le 23 mai, la réponse de l'Organisation, datée du 26 juillet, la réplique du requérant du 28 juillet, et ses observations supplémentaires du 2 août;

Considérant que, par une lettre en date du 15 août 1983 adressée au greffier du Tribunal, le requérant a fait savoir qu'ayant obtenu satisfaction, il entendait retirer sa requête;

Considérant que, par lettre du 25 août 1983, l'OIT a fait connaître au greffier qu'elle n'avait pas d'objection au désistement de M. Tarrab;

Considérant qu'ainsi le désistement de M. Tarrab est pur et simple;

DECIDE:

Il est donné acte du désistement.

Ainsi jugé par M. André Grisel, Président, M. Jacques Ducoux, Vice-président, et le très honorable Lord Devlin, Juge, lesquels ont apposé leur signature au bas des présentes, ainsi que nous, Allan Gardner, Greffier du Tribunal.

Prononcé à Genève, en audience publique, le 20 décembre 1983.

André Grisel
Jacques Ducoux
Devlin
A.B. Gardner